CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E91511** **VALABLE JUSQU'AU** **27/04/2027**

ÉDITÉ LE 10/02/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/03/1990

Forme juridique : SARL

Capital : 7 622

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC DAX 354006132

Siret : 354 006 132 00022

Code NACE : 4399C

Numéro caisse de congés payés : 7117458

Assurance Responsabilité Travaux :
ALLIANZ IARD 59933210

Assurance Responsabilité Civile :
ALLIANZ IARD 59933210

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

Raison sociale : PROCAP

ZI DU TUQUET II
40150 ANGRESSE

Téléphone : 05 58 43 68 30 **Fax :**

Portable : 06 72 22 58 42

Responsabilité légale :
PEIXOTO VINCENT CO-GÉRANT / PEIXOTO THOMAS CO-GÉRANT / PEIXOTO SÉBASTIEN CO-GÉRANT

Site Internet :

E-mail : procap40@orange.fr

Effectif moyen : 19 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 1 941 087 **Tranche de classification :** CA5

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
2111	Maçonnerie et ouvrages en béton armé (Technicité courante)	19	14/03/2024
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

10/02/2026 08:38

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.